

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 02 MAI 2018

portant nomination des membres du jury de l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps de secrétaire administratif des administrations de l'État de classe normale du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018

La ministre de la culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-419 du 22 mai 2013 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant du ministre chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant de la catégorie B pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2018 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps de secrétaire administratif des administrations de l'État de classe normale du ministère de la culture,

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Sophie SEYER, attachée d'administration de l'État principale, secrétaire générale, institut national du patrimoine, est désignée en qualité de présidente du jury de l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps de secrétaire administratif des administrations de l'État de classe normale du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018.

Sont nommés membres de ce jury :

- Monsieur Philippe BACLE, attaché d'administration de l'État principal, délégué à la déontologie et à la prévention des discriminations, direction des ressources humaines, musée du Louvre ;
- Madame Diane BOUCHARD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires générales, sous-direction des affaires financières et générales, direction générale de la création artistique ;
- Madame Patricia HOEPPE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée du secrétariat de direction et assistantat ressources humaines, musée Rodin ;
- Monsieur Cédric PICHOFF, attaché des administrations de l'État principal, chef du bureau des ressources humaines, direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Article 2

En cas d'empêchement de la présidente, la présidence sera assurée par Monsieur Philippe BACLE, attaché d'administration de l'État principal, délégué à la déontologie et à la prévention des discriminations, direction des ressources humaines, musée du Louvre.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **02 MAI 2018**

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

I. GADREY

